

Gouvernement du Québec

### **Décret 39-99, 27 janvier 1999**

CONCERNANT la signature d'une Déclaration de compréhension et de respect mutuel et d'une entente-cadre entre le Québec et les Micmacs de Gesgapegiag

ATTENDU QUE le Québec et les Micmacs de Gesgapegiag sont en négociation active;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour signer une déclaration de compréhension et de respect mutuel et une entente-cadre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre délégué aux Affaires autochtones à signer la Déclaration et l'entente-cadre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QUE la Déclaration de compréhension et de respect mutuel et l'entente-cadre soient approuvées;

QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones soit autorisé à signer, au nom du gouvernement du Québec, la Déclaration et l'entente-cadre dont le texte sera substantiellement conforme à ceux des projets joints à la recommandation du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31455

Gouvernement du Québec

### **Décret 40-99, 27 janvier 1999**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendront à Victoria, du 28 au 30 janvier 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale se tiendront à Victoria, du 28 au 30 janvier 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la négociation d'une Entente-cadre sur l'union sociale qui se tiendront à Victoria, du 28 au 30 janvier 1999;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

M. Stéphane Dolbec, directeur de cabinet, Cabinet du ministre délégué aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M<sup>me</sup> Marie Vaillant, attachée de presse, cabinet du ministre délégué aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Paul Vécès, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31456